

PROSPECTUS COMPLET

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RB CAPITAL PRUDENCE

Conforme aux normes Européennes

SOMMAIRE

I.	PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
	PARTIE STATUTAIRE	4
	<i>Présentation succincte :</i>	4
	<i>Informations concernant les placements et la gestion :</i>	4
	<i>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :</i>	6
	<i>Informations d'ordre commercial :</i>	8
	<i>Informations supplémentaires :</i>	9
	PARTIE STATISTIQUE	10
	<i>Performance du FCP au 31/12/2011 :</i>	10
	<i>Présentation des frais facturés à l'OPCVM</i>	12
	<i>Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011</i>	13
II.	NOTE DETAILLEE	14
	CARACTERISTIQUES GENERALES	14
	<i>Forme de l'OPCVM :</i>	14
	<i>Acteurs :</i>	14
	MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	15
	<i>Caractéristiques générales :</i>	15
	<i>Dispositions particulières :</i>	16
	INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	24
	REGLES D'INVESTISSEMENT	24
	REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	26
III.	REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	27

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes Européennes

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN Parts C: FR0010356717

Code ISIN Parts P : FR0010823666

Dénomination : RB CAPITAL PRUDENCE

Forme juridique : FCP

Durée d'existence : 99 ans à partir de la date de création

Compartiments / nourricier : Néant.

Société de gestion : ROCHE-BRUNE SAS

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Dépositaire/conservateur: SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES

Commercialisateur : ROCHE-BRUNE SAS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100%

Objectif de gestion :

Par sa gestion fondamentale, le FCP RB CAPITAL PRUDENCE vise à obtenir une performance supérieur à celle de l'éonia capitalisé en dynamisant son portefeuille de taux par des investissements en Actions et ce, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

Le FCP a pour stratégie une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille constitué essentiellement d'OPCVM monétaires, d'OPCVM de trésorerie dynamique, d'obligations à taux fixe et variable et de titres de créances libellés en euro de première catégorie. Cette enveloppe représentera 80% au minimum de l'actif du FCP. La partie résiduelle sera investie en actions de la zone EURO.

Le Fonds est en permanence exposé sur les marchés de taux membres de la zone euro.

Le solde de la partie taux du FCP sera investi en obligations à taux fixe et variable, en titres de créance négociables libellés en euro de première catégorie : Emprunts d'état émis ou garanti par un membre de l'union européenne, et pour les émetteurs privés, leur note ne devra pas être inférieure à BBB, et leurs fondamentaux seront étudiés systématiquement par l'équipe de gestion

Sensibilité : Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts de 0 à 2.

La stratégie d'investissement sur les actions s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T. (Measurement Under Standardized Tools). La partie Actions du FCP bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie (bottom-up) de sélection d'actions (stock picking pur) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation régulière du capital.

La partie Actions du FCP est spécialisé majoritairement dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone Euroland :

- l'Autriche
- la Belgique

- la Finlande
- la France
- l'Allemagne
- La Grèce
- l'Irlande
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas
- le Portugal
- l'Espagne

Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du Fonds.

La génération de performance est essentiellement réalisée par l'investissement en actions dont les principaux critères de sélection sont:

- La note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T (scoring)
- Une rentabilité attendue (R.M.V.) au moins égal à 400 points de base au dessus des taux 5 ans des emprunts d'Etat.
- Une construction de portefeuille fondée sur la combinaison de la note d'attractivité et de la rentabilité attendue de chaque valeur et représentative de tous les styles de gestion tant en terme de capitalisation qu'en terme de profil de valeurs.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

1. Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
2. Risque Actions : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
3. Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
4. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
5. Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.
6. Risque propre au modèle : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.
7. Risque de contrepartie : Le fonds utilise des instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent partiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une ou l'autre de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et à une baisse de la valeur liquidative

Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée.

Garantie ou protection :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Compte tenu des investissements et de l'exposition aux marchés actions qui ne représente que 20% de l'actif, ce fonds est un produit de gestion de trésorerie qui s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant supporter un risque actions tout en assumant une volatilité du capital investie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre profil : si vous êtes investisseur institutionnel (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), fonds de fonds, gérant de trésorerie d'une grande entreprise, il vous est proposé de souscrire aux parts C dont le minimum de souscription est fixé à 200.000€, soit 200 parts. Si vous êtes un particulier, il vous est proposé de souscrire aux parts P dont le minimum de souscription est fixé à 1000€, soit 1 (une) part. Pour déterminer le montant raisonnable à investir, vous devez tenir compte de l'allocation de votre portefeuille et de vos besoins actuels ; Il vous est par ailleurs recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller habituel.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

La durée de placement minimale recommandée est de 18 mois.

29/03/2012

MORS \ RBCP \ AMF \ Prospectus

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Concernant les parts C :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Concernant les parts P :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Concernant les parts C :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Concernant les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1,50 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

La méthode de calcul des frais variables (commission de surperformance) est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande. Pour plus de précision sur la définition des frais, se reporter à la note détaillée.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du règlement général de l'AMF. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du fonds commun de placement.

Frais indirects maximum des OPCVM

Le FCP investira dans des OPCVM et des fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an et dont les frais de souscription et de rachat n'excéderont pas 5%.

Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.

Régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Pour plus de précision sur le régime fiscal, se reporter à la note détaillée.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat :

Organisme désigné pour recevoir les ordres de souscriptions et de rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir

44000 NANTES

jusqu'à 10 heures le jour de calcul de la valeur liquidative et exécutés sur la base de cette valeur liquidative. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 1 jour (J+1) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La souscription initiale minimale est de une part.

La valeur d'origine d'une part est fixée à :

- Part C : 1000 €

- Part P : 1000 €

Le montant minimal de souscription initial est fixé à :

- Part C : 200.000 €

- Part P : 1000 €

Le montant minimum de souscription ultérieure est fixé à :

- Part C : 1 €

- Part P : 1 €

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Date de clôture du 1^{er} exercice :

30 mars 2007.

Affectation du résultat :

FCP de capitalisation.

Les revenus de l'OPCVM sont intégralement capitalisés chaque année.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la Société de gestion sis 22 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions :

Euro (€)

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 18/07/2006 en tant qu'OPCVM à vocation générale.

Le fonds a été créé le 29/09/2006

29/03/2012

MORS \ RBCP \ AMF \ Prospectus

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ROCHE-BRUNE SAS
22 rue de Saint-Petersbourg
75008 PARIS
Tél. : + 33 (1) 70 39 21 70

Date de publication du prospectus : 29/03/2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

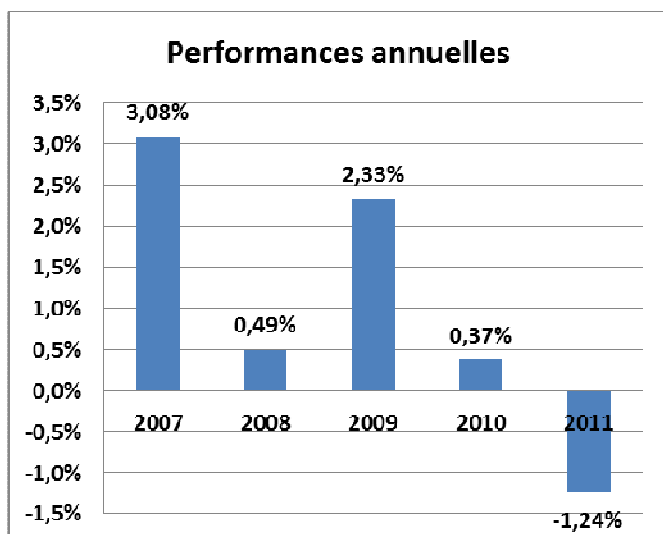
Le fonds commun de placement a été constitué en date du 29 septembre 2006.

Le premier exercice a été clôturé le 30 mars 2007.

Le cinquième exercice a été clôturé le 31 mars 2011.

Parts C :

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2011 :



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-1,24%	0,47%	0,99%
EONIA CAPITALISE	0,89%	0,69%	1,99%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS :

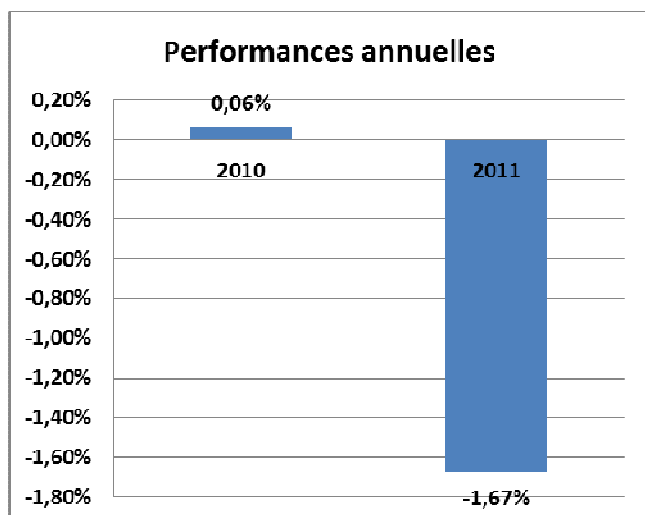
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La dernière valeur liquidative de l'année 2011 est celle du 30 décembre 2011

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Parts P

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2011 :



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-1,67%	-	-
EONIA CAPITALISE	0,89%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La dernière valeur liquidative de l'année 2011 est celle du 30 décembre 2011

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 31.03.2011

RB CAPITAL PRUDENCE

PART C		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvm ou fonds d'investissement	0,30%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvm et fonds d'investissement		0,30%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	1,30%	

PART P		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,39%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvm ou fonds d'investissement	0,30%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvm et fonds d'investissement		0,30%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	1,69%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.03.2011

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-%
Titres de créance	-%

NOTE DÉTAILLEE

Conforme aux normes Européennes

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I.- Forme de l'OPCVM : OPCVM à vocation générale

- **Dénomination :** RB CAPITAL PRUDENCE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 29/09/2006. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue à l'article 11 du règlement de L'OPCVM.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine
Parts C	Tous souscripteurs	FR0010356717	Capitalisation	Euro (€)	200.000 euros soit 200 parts	1.000 euros
Parts P	Tous souscripteurs	FR0010823666	Capitalisation	Euro (€)	1.000 euros soit une part	1.000 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Roche-Brune SAS situé 22 rue de Saint-Petersbourg PARIS, Tél. : + 33 (1) 70 39 21 70
 - Ces documents sont également disponibles sur le site www.roche-brune.com
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : Tél : + 33 1 70 39 21 70

II – Les Acteurs

- **Société de gestion :**
 - Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
 - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
 - Siège social : 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS
- **Dépositaire/conservateur :**
 - Dénomination ou raison sociale : SOCIETE GENERALE S.A.
Etablissement de crédit créé le 08 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
 - Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par le CECEI.
 - Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
 - Adresse postal de la fonction dépositaire : Société Générale, Tour Granite, 75886 Paris Cedex 18
 - Adresse postal de la fonction de centralisation des ordres et tenus du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Outre la fonction de dépositaire, la Société Générale est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat
- **Commissaire aux comptes :**
 - Dénomination ou raison sociale : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES
 - Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
 - Signataire : Olivier Galienne

• **Commercialisateurs :**

- Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
- Siège social : 22 rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS

• **Déléataires : Gestionnaire administratif et comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- Forme juridique : Société anonyme, filiale de la Société Générale
- Siège social : Immeuble Colline Sud / 10, passage de l'Arche – 92081 Paris La Défense Cedex

Points clés du contrat de délégation administrative et comptable :

Le contrat de délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif du FCP.

La détermination de la valeur liquidative d'un OPCVM s'appuie, à titre nécessaire et accessoire, sur la tenue de la comptabilité de cet OPCVM, soit :

- enregistrement des écritures correspondant aux opérations d'actif ou de passif,
- édition des grands livres, livres journaux, balance et autres documents de synthèse et d'analyse,
- édition à périodicité réglementaire du bilan, hors bilan, compte de résultats, annexes et autres documents d'arrêté.

A chaque valorisation, la société de gestion reçoit un dossier constitué des informations suivantes :

- le calcul de la valeur liquidative ;
- les règles financières (ratios) ;
- la ventilation de l'actif net ;
- l'état des liquidités et disponibilités ;
- l'état détaillé des transactions ;
- l'état des gains ou pertes de change.

A chaque situation périodique et fin d'exercice, SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE met à la disposition des commissaires aux comptes les documents suivants :

- l'état synthétique des positions ;
- l'inventaire détaillé des actifs ;
- l'état détaillé des transactions ;
- les états de rapprochements et justificatifs des positions.

• **Conseillers :** Néant.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 - Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN Parts C :** FR0010356717
- **Code ISIN Parts P :** FR0010823666
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est confiée à la Société Générale.
Le FCP fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
- **Forme des parts :**
 - Au porteur.
 - Les souscriptions / rachats pourront se faire en millièmes de parts
 - La souscription minimale est de 200 parts (200.000 euros) en cas d'acquisition de parts C et d'une part (1.000 euros) en cas d'acquisition de parts P.
- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de mars.
- **Date de clôture du 1^{er} exercice :** Le 30 mars 2007.
- **Indication sur le régime fiscal :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel

Le fonds commun de placement a opté pour le régime de capitalisation des produits.

En revanche, le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Il est fonction des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Il appartient à chaque porteur de part, en cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, de s'adresser à un conseiller de son choix.

III.2 - Dispositions particulières

- **Code ISIN Parts C** : FR0010356717
- **Code ISIN Parts P** : FR0010823666

- **Classification** : Diversifié.

- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100%

- **Objectif de gestion** : Par sa gestion fondamentale, le FCP RB CAPITAL PRUDENCE vise à obtenir une performance supérieur à celle de l'éonia capitalisé en dynamisant son portefeuille de taux par des investissements en Actions et ce, sur la durée de placement recommandée.

- **Indicateur de référence** : L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- **Stratégie d'investissement** :

Le FCP a pour stratégie une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille constitué essentiellement d'OPCVM monétaires, d'OPCVM de trésorerie dynamique, d'obligations à taux fixe et variable et de titres de créances libellés en euro de première catégorie. Cette enveloppe représentera 80% au minimum de l'actif du FCP. La partie résiduelle sera investie en actions de la zone EURO.

RB CAPITAL PRUDENCE est un produit de gestion de trésorerie, la composante monétaire sera prépondérante. L'univers d'investissement est composé majoritairement d'OPCVM monétaires court terme.

Le Fonds est en permanence exposé sur les marchés de taux membres de la zone euro.

Le solde de la partie taux du FCP sera investi en obligations à taux fixe et variable, en titres de créance négociables libellés en euro de première catégorie : Emprunts d'état émis ou garanti par un membre de l'union européenne, et pour les émetteurs privés, leur note ne devra pas être inférieure à BBB, et leurs fondamentaux seront étudiés systématiquement par l'équipe de gestion

Sensibilité : Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts de 0 à 2.

La stratégie d'investissement sur les actions s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T. (Measurement Under Standardized Tools). La partie Actions du FCP bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie (bottom-up) de sélection d'actions (stock picking pur) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation régulière du capital.

La partie Actions du FCP est spécialisé majoritairement dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone Euroland :

- l'Autriche
- la Belgique
- la Finlande
- la France
- l'Allemagne
- La Grèce
- l'Irlande
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas
- le Portugal
- l'Espagne

- **Les instruments à termes**
 - Instruments financiers à terme :

- FUTURES : Marchés français et européens : Dernier cours connu à la clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
- Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport

• Les contrats :

- les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisés selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

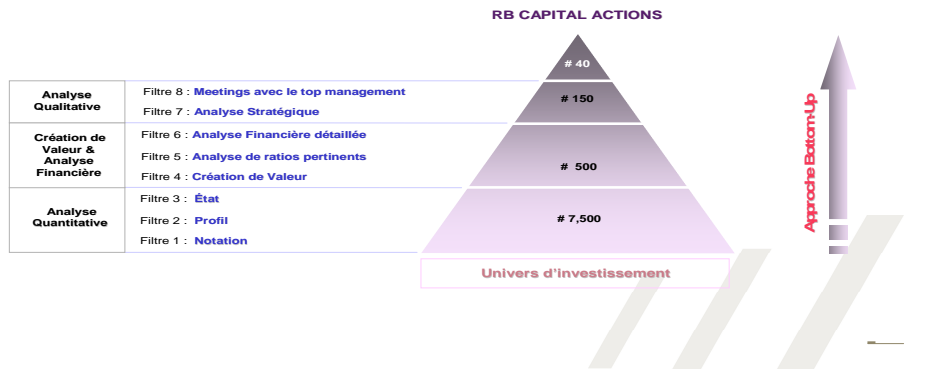
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

La génération de performance est essentiellement réalisée par l'investissement en actions dont les principaux critères de sélection sont:

- La note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T (scoring)
- Une rentabilité attendue (R.M.V.) au moins égal à 400 points de base au dessus des taux 3 ans des emprunts d'Etat.
- Une construction de portefeuille fondée sur la combinaison de la note d'attractivité et de la rentabilité attendue de chaque valeur et représentative de tous les styles de gestion tant en terme de capitalisation qu'en terme de profil de valeurs.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse de la méthodologie M.U.S.T complétée du descriptif des 8 filtres de sélection

/// Synthèse de la Méthodologie MUST: Une approche Bottom-Up



Plan détaillé de la méthodologie M.U.S.T.

Filtre 1 : notation de l'attractivité

Il s'agit de définir pour chacune des valeurs de l'univers un « score » selon un algorithme standardisé qui combine les données comptables publiées à partir du compte d'exploitation, du bilan et du tableau de financement.

L'attractivité est une note sur 20 combinant quatre facteurs économiques : l'intensité capitalistique, la rentabilité des capitaux employés, la solvabilité et la croissance potentielle du chiffre d'affaire (pour l'année suivante). Les trois premiers sont des facteurs constitutifs de l'attractivité cumulée et le dernier est un **facteur accélérateur**.

o Définition de l'attractivité « cumulée »

La note issue de la somme des indicateurs d'intensité capitalistique, de rentabilité des capitaux employés et de solvabilité est représentative de l'attractivité dite « cumulée ».

○ **Calcul du facteur accélérateur**

Le facteur accélérateur mesure la croissance de l'activité exprimée en pourcentage. Il s'agit de la croissance potentielle (estimée par les analystes) du Chiffre d'Affaires. Seules les valeurs en croissance soutenue (>5%) bénéficient d'un facteur accélérateur, exprimé par un coefficient multiplicateur de l'attractivité cumulée.

○ **Notation de l'attractivité**

La notation résulte de la combinaison de l'attractivité cumulée et du facteur accélérateur (coefficient multiplicateur). La note obtenue pour chaque valeur est comprise entre 0 (pour la plus mauvaise) et 20 (pour la meilleure). Les valeurs sélectionnées par le modèle sont des valeurs dont la note est supérieure à 12 /20.

Filtre 2 : Evolution de l'attractivité dans le temps

Ce filtre mesure la déformation de la notation d'attractivité dans le temps sur une période minimum de 5 ans (3 années historiques, l'année courante et 1 année prospective)

Sur les 12 profils différents programmés, 3 profils suivants sont privilégiés :

- Croissance récurrente : Croissance régulière de la note d'attractivité pendant toute la période
- Retournement confirmé : Croissance de la note d'attractivité pendant les deux dernières années
- Equilibre : Ecart-type de la note d'attractivité pendant la période < 0.5

Filtre 3 : Contribution à l'attractivité

Ce filtre mesure « l'Etat » d'une valeur en terme de contribution de chacun des déterminants à la note d'attractivité. Seuls sont retenus les « Etats » solides ou liquides qui traduisent tous les deux les bons fondamentaux d'une valeur.

L'Etat solide traduit une génération de cash-flow positifs avec une faible croissance de l'activité et de l'effort d'investissement.

L'Etat liquide traduit une génération régulière de cash-flow après financement soutenu des investissements croissance.

Filtre 4 : R.M.V. (Return on Market Value)

Le potentiel d'appréciation d'une valeur est mesuré à partir de l'analyse du rendement des fonds propres valorisés au prix de marché et avant impôt.

Ce ratio est repris dans la méthodologie M.U.S.T sous le label RMV et il est calculé à partir des données essentielles suivantes :

- Coût de la dette
- Rentabilité des capitaux employés
- Levier financier
- Multiple des fonds propres

L'exigence de rendement attendu pour chaque valeur est fixée à un niveau prospectif de 400 points de base au dessus de la rémunération des emprunts d'Etat à long terme.

Filtre 5 : Analyse des ratios boursiers pertinents

Parmi les valeurs retenues à partir des filtres 1 à 4, le gérant combine divers ratios boursiers et notamment :

- Croissance des bénéfices par action
- Révision des perspectives bénéficières par le consensus des analystes
- Ratios d'évaluation (PER, Price to Book, EV/Sales, Price Ebit, Price to Growth, Ratios d'analyse de l'autofinancement, rendement, ...)

Filtre 6: Analyse financière approfondie

- Retraitement des bilans et comptes de résultats
- Affectation des cash-flows (Dividendes, Investissements, remboursement de la dette, acquisitions, etc.)
- Mesure des effets de dilution possible (Augmentation de capital, attribution de stock options, etc.)
- Mesure des effets relatifs (Rachat d'actions, etc.)

Filtre 7 et 8 : Analyse qualitative et due diligence

Ces deux étapes sont réalisées « conjointement » à l'issue de la sélection des valeurs à partir des filtres 1 à 6 et sont régulièrement mises à jour pour les valeurs en portefeuille.

Le point de départ de l'analyse qualitative est l'analyse régulière des sociétés étudiées, la participation aux présentations de sociétés, la rencontre avec les dirigeants, l'échange avec les analystes spécialisés, les conférences téléphoniques, le dépouillement de la communication financière, ainsi que les travaux de « due-diligence » menés par l'équipe d'analyste de la société de gestion à partir d'un questionnaire « type » qui reprend les éléments essentiels à la bonne compréhension des sociétés étudiés et résumés sous le label P.R.E.M.S :

- P, pour l'analyse des sociétés comparables (Peers).
- R, pour les questions de Retraitements comptables, la définition des Ratios clés de la société sur son secteur d'activité et enfin les ratios de Rentabilité propre au dossier étudié.
- E, pour la mesure de la dilution des fonds propres (Equity) et l'analyse des investissements (Expenditure)
- M, pour les questions relatives au Métier, au Management et au Marché de la société.
- S, pour les questions de Stratégies, de Sensibilité et de Soutien à la croissance tels que définis par les dirigeants

Cette méthodologie, développée par Roche-Brune SAS, société de gestion de portefeuille, est une méthodologie d'investissement qui sélectionne des actions en privilégiant les investissements long terme dans des valeurs de qualité à un prix raisonnable. Cette méthodologie est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers.

Le fonds commun de placement est principalement investi dans des actions de la zone Euro, toutes capitalisations boursières confondues et qui sont cotées sur des marchés réglementés de l'Euroland.

La répartition du portefeuille par secteur et par capitalisation est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides. Le fonds sera en permanence exposé entre 0% et 20% aux risques actions.

Les placements réalisés par le Fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Vous trouverez ci-dessous des définitions qui peuvent être utiles à la compréhension de ce paragraphe.

- Stock-picking : Méthode de gestion selon laquelle le gérant sélectionne des valeurs, à partir d'un univers d'investissement large, en fonction de leurs fondamentaux et de leur perspective de rentabilité, sans se fixer un benchmark.
- Bottom-up : Méthode d'allocation d'actifs qui sélectionne tout d'abord des entreprises de qualité et prend ensuite en compte les critères macro économiques. S'oppose aux méthodologies dites « top-down » qui sélectionnent tout d'abord des secteurs et des zones géographiques en fonction de critères macroéconomiques.
- Value : Style de gestion qui tient compte de la valorisation des titres en bourse au regard de leur valeur intrinsèque (« sélection de titres sous-valorisés »).
- Growth : style de gestion qui tient compte de la capacité d'appréciation d'une valeur à partir de la conviction de croissance espérée pour l'entreprise dans les années à venir.
- Scoring : Notation issue de la combinaison de différents facteurs prédéterminés qui peut être utilisées pour classer les entreprises.

La stratégie de gestion ne privilégie ni une répartition géographique particulière, ni sectorielle de l'actif.

L'exposition du fonds au marché des actions pourra fluctuer à hauteur de minimum 0% de l'actif net et maximum 20% de l'actif net.

La stratégie d'investissement Actions se concentre sur des valeurs historiquement attractives (valeurs dont le scoring - voir définition ci-dessus - est historiquement élevé et dont l'analyse qualitative constituée de visites de sociétés et de retraitements comptables a confirmé la qualité de l'entreprise sur longue période) et s'appuie sur des investissements longs.

- **Principales catégorie d'actifs utilisés :**

Afin de réaliser son objectif de gestion le FCP est investi :

- **Actions**

Le fonds commun de placement est investi dans des actions cotées sur les marchés réglementés suivants (à hauteur de minimum 0% de l'actif net et maximum 20% de l'actif net) :

- l'Autriche
- la Belgique
- la Finlande
- la France
- l'Allemagne
- La Grèce,
- l'Irlande
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas
- le Portugal
- l'Espagne

Les investissements dans des entreprises de petites tailles et dont la capitalisation boursière reste inférieure à 300 millions d'euros seront limités à 5% de l'encours net du fonds.

- OPCVM de taux. Ces OPCVM seront essentiellement des OPCVM français classés « monétaire euro » ayant une performance proche de celle de l'EONIA déduction faite des frais de gestion.
- Titres d'émetteurs publics et privés (obligations, TCN et autres instruments du marché monétaire) libellés soit en euros soit en devises et couverts contre le risque de change.
- OAT (TEC 10 et OAT I) de maturités comprises entre 3 mois et 3 ans.
- BTF, BTAN, Billet de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs dont la signature est au moins égale à A2 / P2 et de maturité maximum de 3 mois faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, et faisant l'objet d'une notation de la part des principales agences de notation avec une notation minimum BBB. Les signatures des émetteurs seront au moins égales à A2/P2 sur le court terme et BBB sur le long terme. Le gérant se réserve la possibilité de conserver une exposition de crédit inférieure à cette notation dans le cas exclusif où la dégradation interviendrait après l'investissement en portefeuille.
- OPCVM de trésorerie dynamique et également des OPCVM investis sur les marchés actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone EURO.

L'allocation se répartira entre :

Des obligations et autres OPCVM d'obligation: jusqu'à 100% de son actif
Des Actions ou OPCVM actions jusqu'à 20% maximum de son actif

○ **Instruments dérivés :**

Le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futurs). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture partielle du portefeuille face aux risques de marché actions;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) en assurant la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions;

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisés pour :
 - (i) Atténuer le profil de risque des marchés actions du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Le fonds RB CAPITAL PRUDENCE peut également intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou des marchés de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le portefeuille contre tout ou partie du risque de change.

Ces opérations de couverture du risque de change sont discrétionnaires et réalisées à travers des ventes à terme de devises (change à terme), reconduites dans le temps tant que le gérant souhaite maintenir cette couverture. Pour réduire ou supprimer cette couverture, des opérations de sens opposé seront réalisées.

Le taux de couverture des devises étrangères pourra être compris entre 0% et 100% des actifs exposés au risque de change.

○ **Pour les dépôts :**

Le fonds commun de placement n'effectuera pas de dépôts.

○ **Emprunt d'espèces**

L'OPCVM pourra effectuer des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.

○ **Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le fonds commun de placement n'effectuera pas opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

1. **Risque de taux :** Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
2. **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
3. **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
4. **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
5. **Risque de perte en capital :** Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.
6. **Risque propre au modèle :** L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.
7. **Risque de contrepartie :** Le fonds utilise des instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent partiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une ou l'autre de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et à une baisse de la valeur liquidative

• **Garantie ou protection :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

→ Le fonds commun de placement est ouvert à tous les souscripteurs dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, banques, multigestions, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises ainsi qu'aux particuliers.

→ La clientèle personnes physiques a vocation à être démarchée activement au travers de conseillers en gestion de patrimoine.

→ Compte tenu des investissements et de l'exposition aux marchés actions qui ne représente que 20% de l'actif, ce fonds est un produit de gestion de trésorerie qui s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant supporter un risque actions tout en assumant une volatilité du capital investie.

→ La durée de placement minimale recommandée est de 18 mois.

→ Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre profil : si vous êtes investisseur institutionnel (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), fonds de fonds, gérant de trésorerie d'une grande entreprise, il vous est proposé de souscrire aux parts C dont le minimum de souscription est fixé à 200.000€, soit 200 parts. Si vous êtes un particulier, il vous est proposé de souscrire aux parts P dont le minimum de souscription est fixé à 1000€, soit 1 (une) part. Pour déterminer le montant raisonnable à investir, vous devez tenir compte de l'allocation de votre portefeuille et de vos besoins actuels ; Il vous est par ailleurs recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller habituel.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

• **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le fonds commun de placement est un fonds commun de placement de capitalisation.

• **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro (€).

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine
-------	-------------------------	-----------	--------------------------	-------------------	---------------------------------	--------------

Parts C	Tous souscripteurs	FR0010356717	Capitalisation	Euro (€)	200.000 euros (soit 200 parts)	1.000 euros
Parts P	Tous souscripteurs	FR0010823666	Capitalisation	Euros (€)	1.000 euros (soit une part)	1.000 euros

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour, auprès de Société Générale, sis 32, rue du Champ de Tir- 44000 Nantes, jusqu'à 10 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 1 jour (J+1) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La souscription minimale est d'une part.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français.

La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la Société de gestion sise 22 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris.

- **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

Concernant les parts C :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Concernant les parts P :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% maximum

Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

o Les frais de fonctionnement et de gestion :

Concernant les parts C :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Concernant les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1,50 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

- Les commissions de surperformance :

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1 % et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote-part de la provision sur frais de gestion variables correspondant à ce montant (rachat moins souscription) est définitivement acquise à la Société de Gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement.

La méthode de calcul des frais variables est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du règlement général de l'AMF. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du fonds commun de placement.

- Frais indirects maximum des OPCVM

Le FCP investira dans des OPCVM et des fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an et dont les frais de souscription et de rachat n'excéderont pas 5%.

Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.

• **Sélections des intermédiaires financiers :**

Toute demande d'autorisation d'un nouvel intermédiaire financière fait l'objet d'un dossier préparé par le gérant incluant :

- Une « Fiche d'ouverture de dossier » : Cette fiche synthétise les informations et les motifs de la demande. Sur la base de cette fiche, le Président émet un avis sur la demande examinée.
- Un questionnaire de due diligences qui doit être complété et retourné à la Société de Gestion avec les pièces jointes nécessaires (Kbis ; Statuts ...)
- Une fiche d'agrément d'un nouvel intermédiaire financier. Cette fiche sera soumise au comité de surveillance pour approbation définitive

La note de procédure est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution du fonds commun de placement est effectuée par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Pétersbourg – 75008 PARIS.

Les ordres doivent être passés auprès du centralisateur du fonds tous les jours ouvrés avant 10h00 « à valeur liquidative inconnue ». L'ordre doit préciser le code ISIN de l'OPCVM, la nature de l'opération (rachat / souscription) ainsi que la quantité souhaitée.
Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 1 jour (J+1) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La diffusion de l'information est faite par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Pétersbourg – 75008.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

COMPOSITION EN OPCVM DE L'ACTIF DES OPCVM D'OPCVM COORDONNES POUVANT INVESTIR PLUS DE 10 % EN PARTS OU ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement décrites dans les « dispositions communes aux organismes de placement collectifs en valeurs mobilières » et dans les « Dispositions particulières relatives aux OPCVM qui investissent en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement » du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire).

AUTRES RATIOS D'ACTIF :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

Les titres de capital, titres de créances et FCC peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif s'ils sont négociés sur un marché réglementé.

Pour ces mêmes titres, les titres d'un même groupe émetteur ne peuvent représenter plus de 5% de l'actif. Cette limite peut être portée à 10% pour une même entité (aucune entité ne peut représenter plus de 10% de l'actif) et à 20% pour un même groupe émetteur. Le cumul des groupes émetteurs qui dépassent 5% de l'actif ne peut dépasser 40% de l'actif.

Les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40% du ratio 5/10-20/40.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions différentes dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

Les obligations foncières peuvent représenter jusqu'à 80% de l'actif. Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25% de l'actif.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% d'actifs dérogatoires : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, parts ou actions de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, OPCVM contractuels, instruments financiers à terme.

Le recours aux instruments financiers à terme ne doit pas conduire l'OPCVM à s'écarter de son objectif de gestion.

L'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est constitué par le montant le plus élevé entre la perte potentielle de l'organisme évaluée à tout moment et le produit de l'effet de levier que ces instruments procurent à l'organisme par la valeur de l'actif de l'organisme.

L'engagement ne doit pas dépasser 100% de l'actif. Il s'apprécie à tout moment.

Les sous-jacents aux instruments financiers à terme sont intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Le FCP ne prend pas d'engagement sur dérivés de crédit.

Les indices sous-jacents aux instruments financiers sur indices reconnus ne sont pas intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Pour une même entité, la somme « titres de capital + titres de créances + FCC + dépôts + risque de contrepartie » doit être inférieure à 20% de l'actif.

Pour les emprunts garantis et les obligations foncières, la même somme pour un même établissement («Entité») doit être inférieure à 35% de l'actif.

Pour les futures, le calcul de l'engagement est impacté sur les fichiers de calcul de l'exposition en fonction du sous-jacent correspondant.

Pour les options une feuille de calcul pour chaque stratégie est intégrée aux outils de contrôles des risques de Roche-Brune. Au niveau de l'engagement sont explicitement surveillés :

- Les niveaux d'engagement en delta (modèle de Black & Scholes).
- Les niveaux d'engagement à terme.

En tout état de cause, chaque stratégie optionnelle doit avoir le cas échéant une perte limitée à terme.

AUTRES RATIOS D'EMPRISE :

L'OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs d'un même émetteur pour les titres de capital avec droit de vote, les titres de capital donnant indirectement accès au capital, les titres de créances, les parts et titres de FCC.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

ROCHE-BRUNE SAS a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE.

- **Règles d'évaluation des actifs**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les actions sont valorisées sur la base des cours de bourse de clôture
- Les titres assimilés (obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) sont valorisés en J sur la base des cours de clôture J-1. En cas de cours manquant car le titre n'aurait pas été coté la veille, le Gestionnaire administratif et comptable prendra en compte le cours de cotation de J-2.
Le cours retenu sera alors uniquement utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.
Si un titre ne fait plus l'objet d'une cotation officielle, alors le cours retenu sera la dernière cotation connue.
Dans ce cas il ne faut pas que le dernier cours connu soit antérieur à trois mois.
- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue

- **Instruments financiers à terme :**

Méthode de valorisation retenue : méthode linéaire.

- FUTURES : Marchés français et européens : Dernier cours connu à la clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
- Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport

- **Les contrats :**

- les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

- **Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange** conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- **Modalités pratiques**
- Les bases de données utilisées sont :
 - Fininfo
 - Reuters
 - Bloomberg
 - Telekurs
 - FTID
- La source des cours de devises retenue est BCE.
- Les sources de taux sont :
 - BTAN et BTF : IXIS
 - Autres titres de créances négociables : courbe de marché en fonction de la devise de négociation.
- **Méthode de comptabilisation**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon couru.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement (article 11).

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP est un OPCVM de capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction

du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.